

## Intervention parlementaire

N° de l'intervention: 120-2014  
Type d'intervention: Interpellation  
Motion ayant valeur de directive: ☐  
N° d'affaire: 2014.0727  
  
Déposée le: 02.06.2014  
  
Motion de groupe: Non  
Motion de commission: Non  
Déposée par: Graber (La Neuveville, UDC) (porte-parole)  
  
Cosignataires: 0  
  
Urgence demandée: Non  
Urgence accordée:  
  
N° d'ACE: du  
Direction:  
Classification: –  
Proposition du  
Conseil-exécutif:



### Finale de la Coupe de Suisse de football et concordat instituant des mesures contre la violence lors de manifestations sportives

---

Le 21 avril 2014, la finale de la Coupe de Suisse de football entre le FC Bâle et le FC Zürich s'est déroulée dans la ville de Berne. A cette occasion, le concordat intercantonal modifié instituant des mesures contre la violence lors de manifestations sportives était pourtant en vigueur. Néanmoins, de graves débordements se sont produits et ont conduit le directeur de la sécurité du canton de Berne à déclarer qu'il ne souhaitait plus voir une finale de la Coupe de Suisse organisée à Berne. Lors de la campagne référendaire qui a précédé la votation du 9 février 2014, les opposants à la modification du concordat ont dénoncé le peu d'efficacité des mesures proposées à l'égard des hooligans ainsi que leur caractère disproportionné et liberticide s'agissant des supporters adoptant un comportement correct et respectueux d'autrui et de l'ordre public.

Le Conseil-exécutif est prié de donner des renseignements sur l'affaire suivante relative au canton :

1. Dans quelle mesure et comment le concordat précité a-t-il été appliqué?

2. Le Conseil-exécutif n'estime-t-il pas que les mesures prévues par le concordat sont peu efficaces?
3. Ne pense-t-il pas que ces nouvelles mesures restreignent de façon disproportionnée la liberté des supporters respectueux, en leur imposant par exemple pour certains matchs un moyen de transport et un trajet pour leur déplacement au stade, sans véritablement endiguer la violence des hooligans ?
4. Envisage-t-il de proposer une renégociation du concordat afin d'y intégrer des mesures plus efficaces telles que le recours à des juges d'intervention rapide sur le terrain?